

Conditions générales d'utilisation et de prestation de services

Version 1.0.1 en vigueur à compter du
26/06/2025 sur Android

Les présentes conditions générales d'utilisation et de prestations de services (ci-après désignées « *Conditions* ») définissent les conditions contractuelles d'utilisation et de souscription de services de l'application mobile « *L'Abonnement* » (ci-après désignée « *Application* ») proposée par la société Hypromat Lavage, SAS au capital de 4 634 187,20 Euros Immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 352 367 239, sise au 15 rue du travail, zone industrielle - 67720 HOERDT (ci-après désignée « *HYPROMAT* ») à ses utilisateurs (ci-après désignés « *Utilisateurs* »).

ARTICLE 1 - OBJET

AI. 01. *HYPROMAT* propose aux *Utilisateurs* une application mobile améliorant leur expérience au lavage automatique.

AI. 02. *HYPROMAT* n'a pas vocation à prendre part aux conventions tierces pouvant exister notamment entre les *Utilisateurs* et les exploitants de son réseau Eléphant Bleu ou bien entre les *Utilisateurs* et les plateformes de diffusion de l'*Application*.

ARTICLE 2 - ENREGISTREMENT SUR L'APPLICATION

AI. 01. Chaque *Utilisateur* âgé de 18 ans révolus avec la capacité juridique de s'engager contractuellement peut s'inscrire via l'*Application* afin de disposer d'un compte utilisateur et d'accéder ainsi à des services

exclusifs supplémentaires, à condition que son utilisation de l'*Application* et de ses services marchands soit faite pour son usage personnel et dans un cadre non-professionnel. L'*Utilisateur* inscrit est alors désigné au sens des présentes *Conditions* « *Utilisateur Enregistré* ». Un *Utilisateur Enregistré* est également considéré comme *Utilisateur* au sens des présentes.

AI. 02. L'enregistrement est facultatif pour bénéficier des fonctionnalités et services gratuits de l'application, il suppose le renseignement d'un formulaire sur l'*Application* et la fourniture de données d'identification exactes, intègres et vraies.

AI. 03. Par la création d'un compte utilisateur, l'*Utilisateur Enregistré* accepte de recevoir des emails fonctionnels liés à son utilisation de l'*Application* et du service d'abonnement, par exemple relatifs à la création de son compte ou à un paiement.

AI. 04. L'*Utilisateur Enregistré* garantit en tout temps l'exactitude, l'intégrité et la véracité des données d'identification qui le concernent et veille à leur actualisation via l'interface de l'*Application* le cas échéant.

AI. 05. Chaque *Utilisateur Enregistré* s'interdit de créer plus d'un compte utilisateur sur l'*Application*. Si nécessaire, il s'engage à suivre les procédures d'*HYPROMAT* pour retrouver son accès.

AI. 06. L'usage des identifiants de connexion à l'*Application* est strictement personnel.

ARTICLE 3 - VERSION DES CONDITIONS

AI. 01. *HYPROMAT* se réserve le droit de modifier les *Conditions* à tout moment et sans préavis en toute matière distincte de celles visées à l'article R212-1, 3° du Code de la Consommation. La dernière version à jour est accessible depuis l'*Application*.

AI. 02. L'*Utilisateur*, qui veille à conserver une copie de ce document, reconnaît et accepte

que sauf accord contraire entre les parties, seule la dernière version des *Conditions* en vigueur au moment du fait ou de l'acte pour lequel on l'invoque sera applicable pour le règlement de celui-ci. Il est donc recommandé aux *Utilisateurs* de se tenir informés ponctuellement de la dernière version des *Conditions* en vigueur.

ARTICLE 4 - LOCALISATION DES SERVICES

L'*Application*, ses services gratuits ainsi que ses services marchands sont proposés aux *Utilisateurs* et *Utilisateurs Enregistrés* exclusivement dans les centres de lavage Eléphant Bleu de Chambourcy, Flins, Montesson, Orgeval, Plaisir, Plaisir Parking Auchan et Rambouillet (ci-après désignés « *Centres* »).

ARTICLE 5 - PRÉREQUIS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

AI. 01. L'utilisation de l'*Application* suppose son installation préalable dans un environnement logiciel et matériel compatible, convenablement configuré et maintenu à jour (ci-après désigné la « *Plateforme Utilisateur* »).

AI. 02. L'*Application* requiert une *Plateforme Utilisateur* dotée d'un système d'exploitation Android 6.0 Marshmallow (ou supérieure).

AI. 03. L'accès à certaines fonctionnalités de l'*Application* peut être conditionné par la configuration matérielle et logicielle de la *Plateforme Utilisateur*. C'est notamment le cas des fonctionnalités de géolocalisation de l'*Application* qui doivent être activées et autorisées pour un fonctionnement conforme. Hors cas de faute qui lui serait imputée, *HYPROMAT* décline toute responsabilité relative à une configuration inappropriée de la *Plateforme Utilisateur* et aux conséquences prévisibles ou imprévisibles de cette mauvaise configuration sur le fonctionnement de l'*Application*.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION DES SERVICES GRATUITS

AI. 01. Les services gratuits proposés par l'*Application* consistent en :

- la localisation et l'identification des *Centres*,
- la préparation de l'itinéraire des *Utilisateurs* vers l'un des *Centres*.

AI. 02. Chaque *Utilisateur Enregistré* accède complémentirement à des services exclusifs qui consistent en :

- la visualisation en temps réel de l'attente aux lavages automatiques des *Centres*,
- un service qui centralise et notifie les informations et offres promotionnelles de sa station préférée par email et SMS.

AI. 03. Si l'*Utilisateur Enregistré* ne souhaite plus recevoir lesdites informations et offres promotionnelles, il peut à tout moment décocher la case correspondante en se connectant sur l'*Application* et en se rendant dans le « Menu » puis « Mon Profil », « *Utilisateurs* » puis en cliquant sur l'*Utilisateur* qui ne souhaite plus recevoir les informations et offres promotionnelles.

ARTICLE 7 - DESCRIPTION DES SERVICES MARCHANDS

AI. 01. Les services marchands de l'*Application* sont exclusivement proposés aux *Utilisateurs Enregistrés*. Leur disponibilité et leur type sont susceptibles de variations en fonction des *Centres* (variations ci-après désignées « *Situation de l'Utilisateur* »). La *Situation de l'Utilisateur* ne donne lieu à aucune forme de remboursement, de contre-valeur en numéraire, de rendu en monnaie, d'avoir, d'échange ou de compensation.

AI. 02. Pour éviter tout problème d'interprétation, il est spécifiquement précisé

que les services marchands de *l'Application* sont exclusivement disponibles sur les *Centres*.

AI. 03. Les services marchands de *l'Application* consistent en :

- une possibilité d'adhésion à trois formules d'abonnement de lavage mensuel (ci-après désigné « *Abonnements* »),
- des offres promotionnelles.

ARTICLE 8 – DESCRIPTION DES ABONNEMENTS

AI. 01. Les *Abonnements* proposés par *l'Application* sont des abonnements mensuels qui confèrent à *l'Utilisateur Enregistré* y ayant souscrit (ci-après désigné « *Abonné* ») le droit de laver son véhicule de manière illimitée à un certain programme du lavage automatique des *Centres* afin que *l'Abonné* puisse profiter d'une voiture propre tout au long du mois.

AI. 02. Si *l'Abonné* n'utilise pas son abonnement pendant une certaine période, il n'aura pas de remboursement de sa cotisation.

AI. 03. Les *Abonnements* proposés sont au nombre de trois :

- L'abonnement « *L'EXPRESS* » au prix mensuel de quinze euros (15€) TTC (hors offre commerciale). Cet abonnement inclut le lavage au programme de lavage *L'EXPRESS* des *Centres*. Ce programme inclut les options suivantes : auto-nettoyage des rouleaux, lavage de la carrosserie et des roues, rinçage et séchage optimum. Ces options ne sont pas limitatives, selon les *Centres*, d'autres options peuvent être également incluses dans le programme *L'EXPRESS*. La description complète et précise des options incluses dans chaque programme est indiquée à proximité du lavage automatique sur chacun des *Centres*.

- L'abonnement « *L'EXTRA* » au prix mensuel de vingt-cinq euros (25€) TTC (hors offre commerciale). Cet abonnement inclut le lavage au programme de lavage *L'EXTRA* des *Centres*. Ce programme inclut les options du programme *L'EXPRESS* ainsi que les options suivantes : mousse active, haute pression latérale, supérieure ou intégrale et lavage bas de caisse et jantes. Ces options ne sont pas limitatives, selon les *Centres*, d'autres options peuvent être également incluses dans le programme *L'EXTRA*. La description complète et précise des options incluses dans chaque programme est indiquée à proximité du lavage automatique sur chacun des *Centres*.

- L'abonnement « *L'EXCELLENCE* » au prix mensuel de trente-cinq euros (35€) TTC (hors offre commerciale). Cet abonnement inclut le lavage au programme de lavage *L'EXCELLENCE* des *Centres*. Ce programme inclut les options du programme *L'EXTRA* ainsi que les options suivantes : pré-lavage renforcé, lave châssis et polish. Ces options ne sont pas limitatives, selon les *Centres*, d'autres options peuvent être également incluses dans le programme *L'EXCELLENCE*. La description complète et précise des options incluses dans chaque programme est indiquée à proximité du lavage automatique sur chacun des *Centres*.

AI.04. *L'Utilisateur Enregistré* peut souscrire, gérer et résilier son abonnement à tout moment sur *l'Application* selon les conditions énoncées ci-après.

AI.05. *HYPROMAT* ne garantit pas la disponibilité effective des services qui font l'objet des *Abonnements* et ne pourra pas être tenu responsable en cas d'indisponibilité du lavage automatique pendant les horaires

d'ouverture due à un problème technique, des travaux d'entretiens ou de réparation, à des températures trop basses ou à un cas de force majeure. Les *Utilisateurs* pourront consulter la disponibilité de chaque lavage automatique des *Centres* depuis l'*Application*. Toutefois, la disponibilité réelle du lavage automatique sur le centre prévaut à toutes indications présentes sur l'*Application*.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'ELIGIBILITE AUX ABONNEMENTS

AI.01. Les *Abonnements* sont exclusivement réservés aux *Utilisateurs Enregistrés*, c'est-à-dire aux consommateurs particuliers qui lavent leur véhicule personnel. Il est interdit de s'abonner à l'un des *Abonnements* pour laver un véhicule appartenant à une entreprise ou pour laver un véhicule utilisé à des fins professionnelles. A titre d'exemple les chauffeurs privés, taxis et VTC ne peuvent souscrire aux *Abonnements*.

AI.02 L'usage d'un abonnement est autorisé pour un seul véhicule avec une plaque d'immatriculation unique associée à ce même véhicule. Par ailleurs, il est précisé que l'*Abonné* pourra modifier le véhicule bénéficiant de son abonnement au maximum une fois par an, en transférant son abonnement d'un véhicule à un autre de ses véhicules.

AI. 03 *HYPROMAT* n'autorise pas la conclusion d'une offre d'abonnement pour plusieurs véhicules se partageant une plaque d'immatriculation commune et identique. Par conséquent, les titulaires, bénéficiaires ou utilisateurs d'un certificat W garage qui permet de faire circuler avec une immatriculation commune un ou plusieurs véhicules à titre provisoire avant son immatriculation définitive ne sont pas autorisés à souscrire aux *Abonnements*.

AI. 04. En complément, il est précisé que serait déclarée abusive et détournée l'utilisation de l'offre d'abonnement par un *Abonné* qui se rendrait notamment sur les *Centres* avec

plusieurs véhicules et une ou plusieurs plaques d'immatriculation identiques ; ou userait de faux.

ARTICLE 10 – SOUSCRIPTION AUX ABONNEMENTS

AI. 01. Pour souscrire à l'un des trois *Abonnements*, l'*Utilisateur Enregistré* devra :

- Télécharger l'*Application*, confirmer les droits nécessaires à l'*Application* sur son système d'exploitation mobile et créer un compte,
- Renseigner ses informations personnelles,
- Renseigner les informations relatives à son véhicule,
- Renseigner son centre de référence parmi les *Centres* (ci-après désigné « *Centre préféré* »),
- Renseigner ses coordonnées bancaires qui seront sauvegardées pour le paiement mensuel de l'abonnement,
- Choisir son abonnement mensuel et valider sa souscription.

AI.02. Lors de la souscription à l'un des *Abonnements*, l'*Abonné* recevra deux emails : un email de bienvenue qu'il recevra dès la création de son compte puis une confirmation de son premier paiement. A chaque mensualité de son abonnement, il recevra également un reçu par email.

AI. 03. Toute souscription à l'un des *Abonnements* implique une acceptation des présentes *Conditions* par l'*Abonné*.

AI. 04. L'*Abonné* est informé et accepte que la saisie de ses informations fasse preuve de son identité et de son engagement. La souscription à l'abonnement intervient dès la validation du paiement par l'*Abonné*. Le numéro et le récapitulatif de la commande sont disponibles dans l'*Application*, via le « Menu » puis l'onglet « Mes Paiements » et sont envoyés par email à l'*Abonné*.

ARTICLE 11 – FONCTIONNEMENT DU LAVAGE DANS LE CADRE D'UN ABONNEMENT

AI.01. Pour que l'*Abonné* profite de son abonnement et lave sur l'un des *Centres* au programme auquel il est abonné, il doit :

- se rendre sur un des *Centres* durant les horaires d'ouverture,
- avancer son véhicule dans l'aire de lavage du lavage automatique, jusqu'au sabot,
- sortir de son véhicule,
- vérifier qu'il respecte les consignes de lavage indiquées à proximité du lavage automatique,
- appuyer sur le bouton vert de la borne dédiée aux *Abonnements* située à proximité du lavage automatique, ce qui déclenche automatiquement le lancement du lavage inclus dans son abonnement.

AI. 02. Une caméra positionnée à proximité du lavage automatique permet à *HYPRMAT* de lire la plaque d'immatriculation des véhicules situés dans l'aire de lavage du lavage automatique afin de déterminer si le véhicule dispose d'un abonnement. Si c'est le cas, le programme inclus dans l'abonnement est automatiquement présélectionné par le lavage automatique et sera déclenché par l'*Abonné* lors de l'appui sur le bouton vert de la borne dédiée aux *Abonnements*.

AI.03. En souscrivant à l'un des *Abonnements*, l'*Abonné* accepte la lecture automatique de sa plaque d'immatriculation aux fins de gestion et fonctionnement de l'*Application* et de ses services marchands.

ARTICLE 12 - PRIX, TARIFS ET DISPONIBILITÉ

AI. 01. Chaque prix représenté sur l'*Application* est exprimé toute taxe comprise. *HYPRMAT* se réserve le droit de reporter sur ces prix toute nouvelle taxe et augmentation de taux de TVA dès leur entrée en vigueur.

AI. 02. Les tarifs des différents *Abonnements* sont affichés sur les *Centres*. Lorsqu'un tarif est représenté directement sur l'*Application*, il prévaut. Les tarifs sont susceptibles de variation sans préavis. En cas d'évolution du tarif d'un abonnement, le nouveau tarif sera appliqué aux mensualités de l'*Abonné* à partir de sa prochaine date de facturation.

ARTICLE 13 - OFFRES PROMOTIONNELLES

AI. 01. Elles sont adressées gratuitement à l'utilisateur sur libre initiative de son *Centre préféré*. Ces offres permettent le cas échéant de bénéficier d'un avantage monétaire (ci-après désigné « *Réduction Tarifaire* »).

AI. 02. Le bénéfice des offres promotionnelles peut être conditionné à la souscription à l'un des *Abonnements* proposés par l'*Application*.

AI. 03. Les offres promotionnelles ne sont pas cumulables ni fractionnables et ne donnent lieu à aucune forme de remboursement, de contre-valeur en numéraire, de rendu en monnaie, d'avoir, d'échange ou de compensation.

ARTICLE 14 - RÉDUCTIONS TARIFAIRES

AI. 01. Une *Réduction Tarifaire* peut être exprimée en taux ou bien en numéraire.

AI. 02. Une *Réduction Tarifaire* peut être assortie d'une période de validité à l'issue de laquelle elle devient automatiquement et de plein droit caduque.

AI. 03. Chaque *Réduction Tarifaire* est à usage unique et n'est pas divisible, son utilisation, même incomplète la rend donc caduque – que la *Réduction Tarifaire* associée ait été utilisée en totalité ou en partie. Lorsque la dépense associée est inférieure au montant de la *Réduction Tarifaire*, la part inutilisée de *Réduction Tarifaire* est définitivement perdue sans donner lieu à une quelconque forme de remboursement, de contre-valeur en numéraire, de rendu en monnaie, d'avoir, d'échange ou de compensation.

ARTICLE 15 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

AI. 01. L'*Application* offre une facilité de règlement sous forme d'abonnement mensuel sans engagement de durée pour un programme de lavage disponible du lavage automatique sur les *Centres*. Ce service est fourni gratuitement par *HYPROMAT* via la plateforme de paiement de son prestataire STRIPE (ci-après désigné « *Prestataire Bancaire* ») titulaire d'une licence bancaire européenne.

AI. 02. Pour souscrire à l'un des *Abonnements*, l'*Utilisateur Enregistré* doit :

- avoir une carte bancaire qui soit ouverte aux achats sur Internet afin d'être utilisée comme moyen de paiement,
- enregistrer les données de sa carte bancaire via l'interface de l'*Application*,
- si la banque l'exige, s'authentifier auprès de sa banque via le protocole 3D Secure.

AI. 03. L'*Abonné* reconnaît et accepte que sa souscription à l'un des *Abonnements* vaut :

- acceptation ferme de l'offre de service et du paiement correspondant à son choix d'abonnement,
- autorisation du *Prestataire Bancaire* d'*HYPROMAT* :
 - à traiter et sauvegarder ses données bancaires et ses autres données à caractères personnelles requises,
 - à faire débiter de son compte bancaire la somme de son abonnement mensuel
- mandat exprès du *Prestataire Bancaire* d'*HYPROMAT* pour faire débiter auprès de son organisme bancaire de référence les mensualités correspondant à son abonnement.

AI. 04. L'*Abonné* est informé de son droit à rétractation de 14 jours, conformément à l'article 121-21 du code de la consommation et consent explicitement y renoncer dès la souscription à un des *Abonnements* proposés par l'*Application*.

AI. 05. La date d'échéance mensuelle de prélèvement du montant de l'abonnement choisi par l'*Abonné* est la date du jour de souscription à l'abonnement. Afin de faciliter la gestion des prélèvements et tenir compte de la variation du nombre de jours de chaque mois, les abonnements souscrits au vingt-neuvième, trentième ou trente et unième jour d'un mois de l'année pourront voir leur date d'échéance ajustée au dernier jour du mois en cours. Cette date sera alors la nouvelle date de prélèvement pour les mois futurs. Dans le cas particulier d'un abonnement souscrit un vingt-neuf février, la date d'échéance sera ajustée au vingt-huitième jour de chaque mois.

AI.06. Si l'*Abonné* dispose déjà d'un abonnement et décide de souscrire à un nouvel abonnement pour un autre de ses véhicules enregistrés, alors le prélèvement mensuel du nouvel abonnement aura lieu à la même date que le prélèvement du premier abonnement auquel le client a souscrit. Au moment de la souscription, l'*Abonné* sera prélevé du montant correspondant au nombre de jours restants jusqu'à sa prochaine échéance mensuelle de prélèvement. Ce montant est calculé comme suit : la mensualité de l'abonnement est divisée par 30 et multipliée par le nombre de jours restants dans la période de paiement. Si le nombre de jours restants dans la période de paiement est égal ou supérieur à 28, le mois est considéré comme complet et la mensualité est due dans son intégralité.

AI. 07. Une fois le montant de l'*Abonnement* prélevé, l'*Abonné* peut immédiatement profiter du service de lavage inclus dans son abonnement.

AI. 08. L'*Abonné* se doit de répondre aux obligations de paiement de son abonnement à chaque renouvellement s'il n'a pas au préalable effectué une résiliation de son abonnement depuis son compte client selon les conditions indiquées ci-après.

AI. 09. En cas de modification de ses coordonnées bancaires, l'*Abonné* devra mettre à jour ses informations bancaires sur son

espace client sur l'*Application* via le « Menu » puis l'onglet « Mon Profil », « Mes paiements » puis en cliquant sur la carte bancaire enregistrée pour mettre à jour ses informations. L'*Abonné* peut être amené à valider sa nouvelle carte bancaire sur son application bancaire avec la technologie 3D Secure.

AI. 10. Les reçus sont envoyés par email à l'*Abonné* à chaque paiement d'une nouvelle mensualité. L'*Abonné* peut également y accéder à tout moment depuis l'*Application* via le « Menu », en cliquant sur « Mes Paiements ».

ARTICLE 16 – MISE EN PAUSE DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNE

AI. 01. Chaque *Abonné* se verra offrir la possibilité de mettre en pause son abonnement pendant une période d'un mois calendaire au cours de l'année.

AI.02. Pour mettre en pause son abonnement, l'*Abonné* doit :

- se rendre sur son compte client de l'*Application*,
- dans le « Menu », cliquer sur « Mes véhicules »,
- puis « Gérer l'abonnement » de la voiture pour laquelle il souhaite mettre en pause son abonnement,
- cliquer sur « Mettre l'abonnement en pause » et valider son choix.

L'abonnement sera alors mis en pause pendant une durée d'un mois calendaire, à partir de la fin de la période d'abonnement en cours. L'*Abonné* pourra donc continuer à profiter de son abonnement jusqu'à sa prochaine échéance. Le jour de son prochain prélèvement mensuel, le montant de son abonnement ne sera pas débité et la pause commencera. Durant la période de pause, l'*Abonné* ne peut pas profiter de son abonnement qui est alors suspendu. Sa prochaine date de prélèvement marquera la fin de la période de pause, la

reprise de son abonnement et la reprise de son débit mensuel.

AI. 03. Si l'*Abonné* décide de mettre fin à la pause avant la date prévue, le nombre de jours de pause restant ne pourra pas être reporté ultérieurement. Au moment de l'arrêt de la pause, l'*Abonné* sera prélevé du montant correspondant au nombre de jours entre la fin de la pause réelle et la fin de la pause prévue. Ce montant est calculé comme suit : la mensualité de l'abonnement est divisée par 30 et multipliée par le nombre de jours entre la fin de la pause réelle et la fin de la pause prévue. Si le nombre de jours entre la fin de la pause réelle et la fin de la pause prévue est égal ou supérieur à 28, le mois est considéré comme complet et la mensualité est due dans son intégralité.

ARTICLE 17 – CHANGEMENT D'ABONNEMENT

AI. 01. Chaque *Abonné* a la possibilité de changer d'abonnement à tout moment depuis l'*Application*.

AI. 02. Pour changer son abonnement, l'*Abonné* devra se rendre sur l'*Application* et se connecter à son compte client puis dans le « Menu », cliquer sur « Mes véhicules », « Gérer l'abonnement » de la voiture pour laquelle il changera d'abonnement, et « Changer d'abonnement ». L'*Abonné* pourra alors choisir son nouvel abonnement et procéder à la validation du changement.

AI. 03. Si l'*Abonné* choisit un abonnement au tarif mensuel supérieur à celui de son précédent abonnement, alors le changement d'abonnement sera effectif dès le paiement de la différence de montant entre l'ancien et le nouvel abonnement pour le nombre de jours restants jusqu'à sa prochaine échéance mensuelle de prélèvement. Ce montant est calculé comme suit : la mensualité de l'ancien abonnement est soustraite de la mensualité du nouvel abonnement puis divisée par 30 et multipliée par le nombre de jours restants dans la période de paiement. Si le nombre de jours

restants dans la période de paiement est égal ou supérieur à 28, le mois est considéré comme complet et la mensualité est due dans son intégralité.

AI. 04. Si l'*Abonné* choisit un abonnement au tarif mensuel inférieur à celui de son précédent abonnement, alors le changement d'abonnement sera effectif lors du prochain prélèvement.

ARTICLE 18 – INCIDENTS DE PAIEMENT DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNE

AI. 01. Tout incident de paiement donne lieu à la suspension de l'abonnement jusqu'à ce que l'*Abonné* se conforme à son obligation de paiement.

AI. 02. L'*Abonné* est automatiquement informé par email de cet incident. L'*Abonné* est alors invité à régulariser ses informations bancaires et à procéder au paiement de son abonnement. Tout abonnement est dû et exigible par paiement anticipé. L'*Abonné* sera également informé par email en cas de régularisation de la situation. A savoir que cette régularisation n'entraîne pas modification de la date de souscription initiale du contrat.

AI. 03. Si 14 jours après le défaut de paiement, l'*Abonné* ne respecte toujours pas son obligation de paiement, il sera considéré comme étant en défaut. *HYPROMAT* pourra alors bloquer définitivement l'abonnement en défaut de paiement et mettre fin à ce contrat avec effet immédiat.

ARTICLE 19 – SUPPRESSION DE COMPTE ET RESILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNE

AI. 01. L'*Abonné* détenteur de l'un des *Abonnements* pourra le résilier à tout moment.

AI. 02. Si la demande de résiliation de l'abonnement n'est pas réalisée au plus tard la veille du prochain prélèvement, la résiliation ne

prendra effet qu'à la fin de la prochaine période d'abonnement.

AI. 03. Pour résilier son abonnement, l'*Abonné* devra se rendre sur l'*Application* et se connecter à son compte client puis dans le « Menu », cliquer sur « Mes véhicules », « Gérer mon abonnement » du véhicule pour lequel il souhaite résilier son abonnement, « Annuler l'abonnement » puis confirmer la résiliation en cliquant sur « Oui ». L'*Abonné* recevra un mail de confirmation indiquant que la résiliation de son abonnement est effective. Il pourra continuer à profiter du service de son Abonnement résilié jusqu'à la date d'expiration affichée sur l'application dans l'onglet « Mes véhicules », correspondant à la date de prochain prélèvement initialement prévue.

AI. 04. Si l'*Abonné* ayant résilié son abonnement souhaite à nouveau s'abonner à un des *Abonnements* il devra s'abonner sur l'*Application* aux mêmes conditions qu'un nouvel *Abonné*.

AI. 05. Chaque *Utilisateur Enregistré* est libre de supprimer son compte lorsqu'il le souhaite en se connectant sur l'*Application* et en se rendant dans le « Menu » puis « Détails du compte », « Utilisateurs », en cliquant sur l'*Utilisateur Enregistré* dont il souhaite supprimer le compte, en cliquant sur « Demander la suppression de mon compte » puis en confirmant la suppression de son compte en cliquant sur « Oui ».

ARTICLE 20 – SUPPRESSION DE COMPTE ET RESILIATION DE L'ABONNEMENT PAR HYPROMAT

AI. 01. L'objectif d'*HYPROMAT* et des *Centres* est de maintenir un environnement propice au lavage intérieur et extérieur des véhicules où chaque client respecte les personnes présentes et se conforme aux règles en vigueur. Si l'*Abonné* adopte un comportement jugé inacceptable, *HYPROMAT* peut refuser l'accès à l'*Abonné* et résilier unilatéralement son abonnement avec effet immédiat sans préavis

ni indemnité ou compensation. *HYPROMAT* appréciera souverainement la faute justifiant la résiliation du contrat. Sont notamment considérées comme étant des fautes pouvant entraîner l'exclusion de l'*Abonné* ainsi que la résiliation de ses *Abonnements*, les faits suivants, sans que ceux-ci constituent une liste exhaustive :

- manquement aux présentes Conditions,
- violation manifeste de la loi,
- non-respect du code de la route dans l'enceinte du centre de lavage,
- utilisation des installations mises à disposition en violation des dispositions générales d'utilisation, des instructions et/ou des consignes d'hygiène et de sécurité inscrites ou données par le personnel,
- pratique au sein des *Centres* d'un commerce de quelque nature et sous quelque forme que ce soit,
- comportement compromettant la sécurité et l'hygiène dans le centre, y compris les insultes, menaces et violences envers les employés ou d'autres clients des *Centres*.

AI. 02. L'*Utilisateur* reconnaît à *HYPROMAT* le droit, pour un motif légitime, de résilier son abonnement, de supprimer ses offres promotionnelles ou encore de supprimer son compte, avec effet immédiat sans préavis ni indemnité ou compensation. L'utilisateur est informé qu'une telle mesure peut intervenir dans les cas suivants, sans que ceux-ci constituent une liste exhaustive :

- manquement aux présentes Conditions,
- violation manifeste de la loi,
- utilisation des formulaires de l'application manifestement illicite, incivil ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- usurpation d'identité manifeste ou renseignement d'informations

d'utilisateur causant un dommage manifeste à un tiers,

- utilisation abusive de l'*Application* (*Spam, Flood, Scraping* etc.),
- atteinte ou tentative d'atteinte à la sécurité ou l'intégrité de l'*Application* (intrusion, *DDoS*, etc.),
- inutilisation prolongée,
- défaut de paiement répété.

AI. 03. L'*Utilisateur* reconnaît à *HYPROMAT* le droit d'interrompre en tout ou partie, temporairement ou définitivement les *Abonnements* et l'*Application*, après un préavis de 30 jours, sans motif ni indemnité ou compensation.

ARTICLE 21 - OBLIGATIONS DES PARTIES

AI. 01. *HYPROMAT* accorde aux *Utilisateurs Enregistrés* le droit d'utiliser l'*Application* conformément aux présentes Conditions.

AI. 02. *HYPROMAT* s'oblige à maintenir l'*Application* fonctionnelle et accessible.

AI. 03. L'*Utilisateur* s'oblige à respecter les présentes Conditions.

ARTICLE 22 - CONTREPARTIE

L'utilisation de l'*Application* et de ses services est actuellement gratuite pour tous les *Utilisateurs*.

ARTICLE 23 - RÉCLAMATIONS

AI. 01. Toute demande d'information ou réclamation concernant le fonctionnement de l'*Application* peut être adressée à *HYPROMAT* via l'adresse email lavage@hypromat.com ou en contactant directement les *Centres* par téléphone. Les numéros de téléphone sont disponibles sur la fiche de chaque centre sur l'*Application*.

AI. 02. Il est également possible de recourir à un médiateur de la consommation dans les

conditions prévues au titre Ier du livre VI. du Code de la Consommation. Vous avez également la possibilité de saisir la Commission de Médiation Franchise-Consommateurs (MFC) dont relève notre société, les modalités de cette démarche sont présentées sur le site internet de la MFC : <https://www.mediation-franchise.com>.

ARTICLE 24 - MAINTENANCE

AI. 01. Chaque *Utilisateur Enregistré* reconnaît et accepte qu'*HYPROMAT* puisse mettre à jour ou faire mettre à jour l'*Application* pour préserver sa continuité de service et/ou améliorer son fonctionnement (ci-après désignée « *Maintenance* »).

AI. 02. Chaque *Utilisateur Enregistré* reconnaît et accepte qu'une impossibilité ou des difficultés d'accès temporaires à l'*Application* puissent intervenir à l'occasion d'une *Maintenance* et par conséquent renonce par avance à toute action visant à établir la responsabilité d'*HYPROMAT* ou de ses prestataires pour ces perturbations, d'en réclamer une quelconque réparation ou compensation, ceci quelle que soit la nature ou le montant du dommage allégué.

ARTICLE 25. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

AI. 01. Les mentions informatives relatives aux traitements et fichiers de données à caractère personnel opérés par l'*Application* sont consultables via l'*Application* depuis un terminal disposant d'une connexion internet.

AI. 02. En cas de suspension ou d'interruption de son compte, l'*Utilisateur Enregistré* pourra exercer ses droits relatifs aux données à caractère personnel qui le concernent en s'adressant au responsable du traitement selon les modalités décrites aux mentions informatives mentionnées à l'alinéa précédent.

ARTICLE 26 - GÉOLOCALISATION

AI. 01. L'*Application* propose plusieurs services utilisant la géolocalisation de la *Plateforme Utilisateur*. Cette fonction peut être librement activée ou interrompue par l'*Utilisateur Enregistré* via son terminal, entraînant un effet similaire sur les fonctionnalités correspondantes de l'*Application*.

AI. 02. *HYPROMAT* ne garantit pas la fiabilité des informations géolocalisées présentées via l'*Application*. L'utilisation des fonctions de géolocalisation en temps réel de l'*Application* se fait aux risques exclusifs de l'*Utilisateur Enregistré*.

ARTICLE 27 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

AI. 01. *HYPROMAT* demeure titulaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'*Application*.

AI. 02. Aucune clause des *Conditions* ne doit être interprétée comme valant cession ou concession de droit de propriété industrielle ou de droit de propriété littéraire et artistique ou encore de droits Sui Generis des bases de données relatifs à l'*Application*.

ARTICLE 28 - GARANTIES

AI. 01. *HYPROMAT* ne s'engage à aucune garantie contractuelle concernant l'*Application* ou les services qu'elle fournit.

AI. 02. Spécifiquement mais sans caractère d'exclusivité, *HYPROMAT* ne garantit pas la fiabilité des informations disponibles sur l'*Application* lorsque ces dernières lui ont été fournies par des tiers, y compris ses exploitants qui en assument le cas échéant la responsabilité exclusive.

ARTICLE 29 - CONVENTION DE PREUVE

Toutes les données reprises de façon inaltérable, fiable, et sécurisée dans la base de

données informatique d'*HYPROMAT* et relatives notamment aux données de connexion, transmissions d'informations et interactions logicielles des Utilisateurs feront foi entre les parties jusqu'à preuve contraire.

ARTICLE 30 - NON-RENONCIATION

Le fait qu'une des parties n'ait pas invoqué ou n'ait temporairement pas exercé un droit issu des *Conditions* n'emporte pas renonciation à ce droit.

ARTICLE 31 - DIVISIBILITÉ

La nullité ou l'invalidité d'une ou plusieurs clauses des *Conditions* n'emporte pas la nullité de l'ensemble des *Conditions*. Les clauses valides survivant pour le surplus. Le cas échéant, les parties s'entendront pour remplacer les clauses éventuellement invalidées par de nouvelles, respectant l'esprit des dispositions des Conditions originales.

ARTICLE 32 - LANGUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

AI. 01. La langue des présentes *Conditions* est la langue française.

AI. 02. Pour toute utilisation sur le territoire de la France : La législation applicable aux *Conditions* est la législation française.
